

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 23 juin 2009

L'an deux mil neuf, le mardi 23 juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 16 juin 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, D.Buscarini, F.Chanas, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, D.Dessarps, A.Fender, J.Gerbaux, J.Marron, F.Muggéo, M.Sowinski, G.Trumaut, A.Veiga.

**Absents avec pouvoir :** A.Caïato pouvoir à D.Buscarini  
P.Manjarrès pouvoir à A.Veiga

**Absent :** G.Piroit

**Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance**

=====

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole aux 3 représentants du conseil municipal enfants (CME) Jérémy, Pauline et Alix ont été invités à présenter le travail effectué par le CME (11 enfants) durant l'année scolaire.

Ils ont donc évoqué, tour à tour, les différents thèmes traités. Il s'agissait, entre autres, de l'amélioration de la variété des menus de la cantine, des fuites d'eau dans le patio, du choix du nom de l'école, de la pose de ralentisseurs pour la sécurité des cyclistes et des piétons, du terrain de BMX etc.....

Après cet exposé, Monsieur le Maire expose le premier point inscrit à l'ordre du jour.

### FINANCES

#### Délibération n°1 : Vente d'un terrain au lotissement « le Grand Pré » lot n°1

Le Maire rappelle que la commune possède les lots 1 et 2 à la vente dans le lotissement « le Grand Pré ».

Chaque lot correspond aux caractéristiques suivantes :

- section : ZB
- lieu dit : Les Longs Prés
- contenance : 635 m2

Ces lots initialement mis en vente à 180 000 € ont fait l'objet d'une révision de prix pour tenir compte de la situation économique touchant le marché de l'immobilier.

Aujourd'hui il s'agit de réaliser la vente du lot n° 1 de 635 m2 au prix de 150 000 € à Mr et Mme FRENDO.

Le Maire précise qu'une somme de 300 000 € a été prévue en recette au BP 2009 pour la vente de ces deux lots à l'article 21-11 recettes d'investissement.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°2 : Acquisition par la commune des parcelles C00028 ET C00029.**

Le Maire expose :

La commune de Lumbin souhaite acquérir les parcelles C00028 et C00029 d'une superficie totale de 130 m2, appartenant à Mr Roger BELLON et jouxtant le bâtiment situé sur la parcelle C00027 appartenant à la commune.

Après contact avec le propriétaire et estimation du service des domaines, ce tènement a été estimé à 26 000 €.

Mr Roger BELLON a confirmé son accord pour une vente au montant estimé par les domaines.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°3 : Location de la cour de l'école au restaurant le Mackenzy pour sa terrasse d'été**

Le Maire expose :

Le restaurant le Mackenzy dresse sa terrasse d'été dans la cour de l'école durant les week-end du mois de juin, ainsi que tous jours des mois de juillet et août.

Il propose au conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2009, à 250 €.

***Vote pour à l'unanimité***

**AFFAIRES GENERALES**

**Délibération n°4 : Choix du bureau d'études pour l'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire expose :

Par délibération du 20 février 2009, la commune de Lumbin a décidé de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Après consultation de 3 bureaux d'études, le maire propose de confier cette mission à :

- Bureau d'études SOGREAH
- Le coût de la mission sera de 15 226€

Afin d'assister le bureau d'études dans son travail, il est proposé de constituer un groupe de travail composé de la commission SECURITE, avec :

- Yvette COTTAVOZ
- Didier DESSARPS
- Agnès FENDER
- Jacques MARRON
- Gérard TRUMAUT

## **Délibération n°5 : Adhésion à l'Association Départementale les Francas de l'isère**

Le Maire expose :

La convention signée par le Maire, entre la commune et les FRANCAS, après autorisation du conseil municipal en date du 24 mars 2009 à donné satisfaction pour les vacances de printemps 2009 au centre de loisirs.

Mr le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'association des FRANCAS de L'ISERE pour toute l'année 2009.

Comme il est indiqué à l'article 8 de cette convention, celle-ci engage les deux parties jusqu'au 31 décembre 2009 sauf en cas de dénonciation prévu à l'article 7 alinéa 1.

Les parties conviennent d'une rencontre au moins un mois avant l'échéance pour envisager les conditions de la reconduction.

***Vote pour à l'unanimité***

## **URBANISME**

### **Délibération n°6 : Autorisation d'appliquer le droit de préemption sur la parcelle B 182**

Le Maire expose :

La commune a été saisie d'une demande d'intention d'aliéner pour la parcelle B 182 d'une superficie de 1200 m2 située actuellement en zone AU (zone à urbaniser) au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle inconstructible en l'état présente pour la commune un intérêt pour le développement ultérieur de cette zone à urbaniser.

L'intégration de cette parcelle au patrimoine communal permettra :

- de construire une réserve foncière
- d'assurer une emprise dans une zone à urbaniser en vue d'assurer une meilleure desserte de cette zone et de s'intégrer à une éventuelle opération d'ensemble en vue de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat social.

Le Maire propose donc qu'en application des articles L 210-1 et R 211-1 du code de l'urbanisme et de la délibération du 4 juin 2008 la commune applique sur ce tènement son droit de préemption urbain.

Le propriétaire de la parcelle demande une interruption de séance pour apporter des précisions, cette dernière est refusée par le Maire.

***Vote pour : 16***  
***Absention : 1***

### **Délibération n°7 : Mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme adopté le 9 juin 2006 ne reflète pas, dans ses documents graphiques et dans son règlement, les orientations affichées dans le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable), en particulier sur les points suivants :

- maîtrise de l'urbanisation dans le temps
- maîtrise de l'équilibre social

- loisirs futurs en équipements publics.

Il propose que soit relancée une réflexion approfondie sur l'aménagement urbain de la commune afin d'en maîtriser le développement dans l'intérêt général.

Cette démarche d'actualisation des documents d'urbanisme pour les adapter au territoire et à son évolution portera en particulier sur les points suivants :

- maîtrise du développement urbain bâti
- sauvegarde du patrimoine naturel et loti de la commune
- inscrire la démarche du PLU dans une démarche de développement durable
- mener une réflexion sur les déplacements dans la commune
- définir les besoins en équipements publics et leur localisation pour vitaliser les quartiers
- assurer la compatibilité de notre projet avec les documents des communes voisines, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Afin d'assurer une réflexion plus complète le Maire propose de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 8 : Modification de la délibération du 15/09/2006 concernant les voies privées des lotissements :**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2006, le conseil municipal avait décidé d'intégrer dans les biens communaux les voiries, l'éclairage public et l'assurance des voiries de l'ensemble des lotissements existants sur la commune.

Cette décision s'appuyait sur un intérêt réciproque, sans référence au code de l'urbanisme.

Après plusieurs sollicitations de syndicats de lotissements et vérification du dossier en cours, il apparaît :

- que ce dossier n'a pas été suivi des démarches administratives et notariales nécessaires à sa mise en œuvre
- que la procédure administrative définie par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme n'a pas été respectée.

Cet article prévoit en effet que toute délibération portant sur le transfert des voies privées dans le domaine public doit être précédée d'une enquête publique.

Le Maire propose donc que la procédure engagée soit suspendue afin d'éviter que les décisions qui pourraient être prises, sur ce sujet puissent être entachées, d'illégalité.

Par ailleurs, cette question de l'intégration des voiries privées sera incluse dans les réflexions générées par la révision du PLU.

Le Maire propose l'annulation de la délibération du 15/09/2006.

***Vote pour à l'unanimité***

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## **INFORMATION**

Mise en place de réunions de quartier : 4 de chaque côté de la nationale, soit 8 quartiers.

Le conseil municipal est clos à 22h12.

**Fait à Lumbin le 29 juin 2009**

**Le Maire,  
A.ANDREVON**